



Bonjour à toutes les productrices et à tous les producteurs de bleuets sauvages!

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

Pour répondre aux questions des producteurs sur la tenue des assemblées générales annuelles à venir, je vous offre de l'information sur la situation qui les entoure.

Suite à un sondage, la grande majorité des productrices et producteurs ont signalé qu'ils préféreraient tenir des assemblées générales annuelles en personne. Il faut comprendre que la moyenne d'âge des producteurs est d'environ 69 ans et que certains producteurs ne sont pas familiers avec les réunions par visioconférence ou encore n'ont tout simplement pas l'équipement nécessaire pour participer à des assemblées par Zoom.

Faire des assemblées générales annuelles par visioconférence serait discriminatoire envers celles et ceux qui ne pourraient pas y participer et irait également contre la volonté de la majorité des producteurs(trices).

Nous sommes tout près, je présume, d'avoir l'autorisation de se rassembler. Serait-il honnête de ne pas attendre un peu et ainsi priver des producteurs(trices) de pouvoir assister et voter à leurs assemblées?

Je suis aussi impatient que vous de tenir ces deux assemblées générales annuelles et l'on s'informe régulièrement à la Santé publique. Nous avons même essayé d'obtenir une exemption spéciale pour nos assemblées, mais ce n'est pas possible.

La Régie des marchés agricoles est sensible à la situation et semble bien comprendre qu'une visioconférence enlèverait la chance à plusieurs producteurs de participer, s'exprimer, débattre des sujets importants et surtout, de pouvoir exercer leur droit de vote.

Je vous présente un résumé de la décision que la Régie a rendue sur la demande faite au printemps 2020 de reporter les assemblées générales annuelles suite à l'interdiction de se rassembler et vous précise qu'il n'y avait aucune autre demande d'exemption qui avait été faite pour clarifier le rejet dont parle la Régie dans sa décision.

Si vous désirez obtenir copie de la décision complète, nous pourrions vous la faire parvenir sur demande par courriel.



Daniel Gobeil, président

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossier : 098-03-02-03

Décision : 11772
Date : 31 mars 2020
Présidente : France Dionne
Régisseurs : Gaétan Busque
Carole Fortin

OBJET : Demande d'exemption afin de reporter la tenue de l'assemblée générale annuelle

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC

Organisme demandeur

DÉCISION

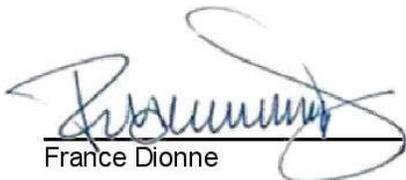
POUR CES MOTIFS, LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC :

ACCUEILLE la demande d'exemption du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec aux fins de reporter la tenue de l'assemblée générale annuelle du 4 avril 2020;

ORDONNE au Syndicat des producteurs de bleuets du Québec de tenir cette assemblée générale annuelle dans les six mois de la reprise des rassemblements, à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

ORDONNE au Syndicat des producteurs de bleuets du Québec d'informer la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de la nouvelle date de l'assemblée générale annuelle dans les 30 jours suivant la fin de l'interdiction des rassemblements décrétée par le gouvernement du Québec;

REJETTE les autres demandes d'exemption.


France Dionne


Gaétan Busque


Carole Fortin

M. Daniel Gobeil
Pour le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec

Demande traitée sur dossier.